



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Finances Locales

Affaire suivie par : Marie-Noëlle Blanquart
Réf. : I.R.L. 2008-2009
Tél. : 04.50.33.62.63.
Fax du service : 04.50.33.64.75.

Anney, le 24 juillet 2009

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département
à

Mesdames et Messieurs les Maires
du Département de la Haute-Savoie

En communication à

Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements
Monsieur le Trésorier Payeur Général
Monsieur l'Inspecteur d'Académie

Circulaire n°2009/39

Objet : Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs (I.R.L.)
Montant de l'Indemnité pour l'année 2008/2009

Réf. : Ma circulaire n°2009/25 du 15 mai 2009

Par circulaire citée en référence, je vous demandais d'inviter le Conseil Municipal à donner son avis sur l'augmentation de 3 % maximum du montant de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs pour l'année 2008.

Compte tenu de l'opinion majoritaire émise par les élus, j'ai fixé, par arrêté n° 2009/2109 du 22 juillet 2009 dont vous trouverez ci-joint copie, le montant de l'Indemnité Représentative de Logement pour 2008.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Signé : Jean-François RAFFY



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Finances Locales

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

ARRETE N°2009/2109 du 22 juillet 2009

I.R.L. 2008

- VU** le décret du Président de la République en date du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Michel BILAUD en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,
- VU** le décret du 17 mars 2008 portant nomination de M. Jean-François RAFFY en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- VU** la circulaire NOR.INT.A.04.00072.C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales,
- VU** le décret du 02 juin 2009 portant admission de M. le Préfet Michel BILAUD à la retraite à compter du 01 juillet 2009,
- VU** le décret n°83.367 du 02 mai 1983 relatif à l'Indemnité Représentative de Logement due aux instituteurs et notamment son article 3 ;
- VU** le compte rendu du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 24 février 2009 ;
- VU** ma circulaire n° 2009/25 invitant les maires du département à consulter leur conseil municipal sur le taux proposé pour 2008 ;
- VU** les avis émis par les conseils municipaux du département de la Haute-Savoie ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Indemnité Représentative de Logement due mensuellement aux instituteurs exerçant dans les écoles publiques et non logés par les communes est ainsi fixée, à compter du 1^{er} janvier 2008 .

Taux mensuel unique applicable pour toutes les communes du département de la Haute-Savoie		
Taux de base dû aux instituteurs et institutrices titulaires ou stagiaires.	Majoration (20 %) due aux directeurs et directrices en poste dans la commune avant 1983 et qui bénéficiaient d'une majoration précédemment en vigueur.	Majoration (25 %) due aux instituteurs et institutrices mariés avec ou sans enfant à charge et aux célibataires, veufs ou divorcés avec enfants à charge.
178,40 €	35,68 €	44,60 €

Les majorations de 20 % et 25 % sont cumulables le cas échéant.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
MM. les Sous-Préfets des arrondissements de Bonneville, Saint-Julien-en-Genevois et
Thonon-les-Bains,
Mmes et MM. les maires du département,
M. l'Inspecteur d'Académie,
M. le Trésorier Payeur Général,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Signé : Jean-François RAFFY